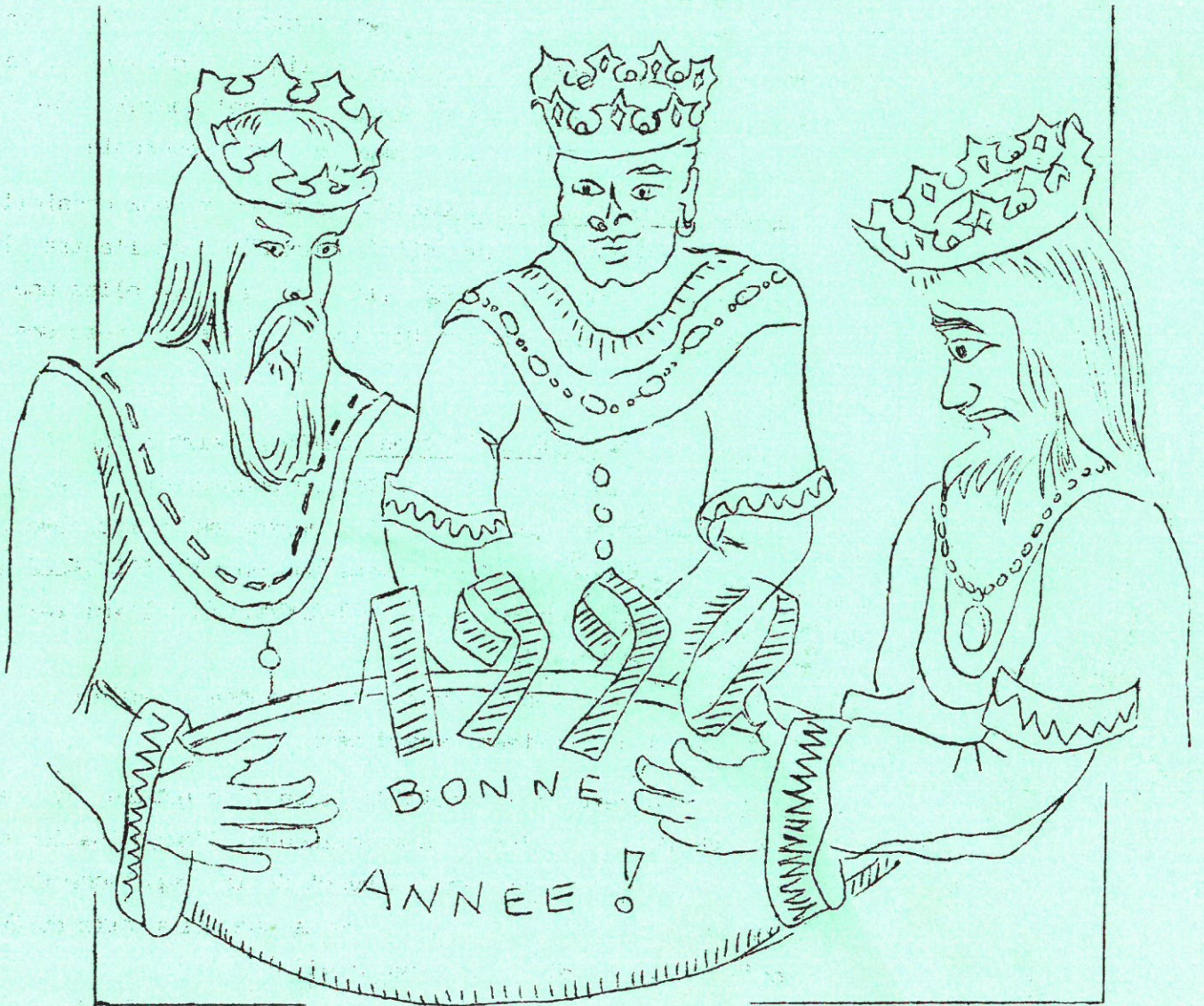


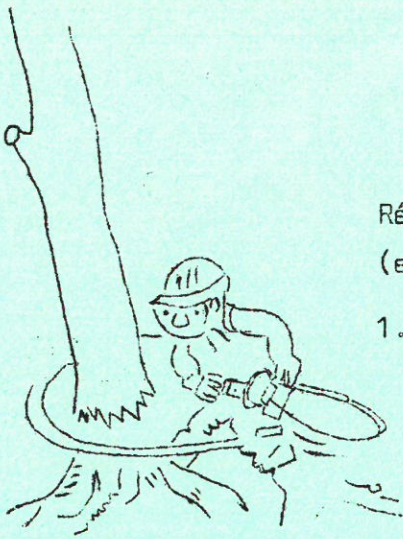
ENTRÉE-NOÛS.

THIAVILLE SUR MEURTE JANV. 90 N° 265



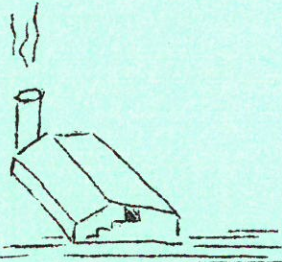
**** EN DIRECT DU CONSEIL ****

Réunis le 15 Décembre, les élus ont examiné les points suivants (excusés: MM. Gérard GEORGES et René HIRTZ):



- 1.- Forêts: Pour permettre l'exploitation de la carrière communale pour les besoins locaux, D.N.F. a marqué quelques pins, sapins et feuillus.

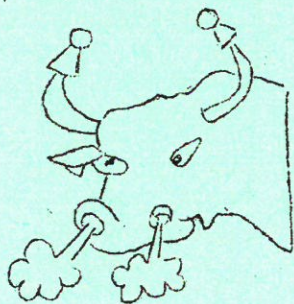
La vente sur pied à Mr. Michel, exploitant forestier, a produit la somme de 5 020 Francs.



- 2.- Centrale d'enrobage: L'Entreprise VALANTIN de Lunéville exploite déjà sur Bertrichamps une centrale d'enrobage, criblage et concassage. L'enquête publique se déroule du 1er au 30 décembre 1989. Le Conseil Municipal consulté sur la poursuite de cette activité émet un avis favorable.



- 3.- Acquisitions foncières: Les élus examinent deux possibilités d'acquisitions, fort différentes l'une de l'autre. Ils demandent au Maire de solliciter pour l'une d'elles une estimation du service des Domaines avant de prendre une décision.



- 4.- Contournement de Raon-l'Etape: Cette affaire a fait l'objet d'un entretien du Maire avec Mr. le Sous-Préfet le 28 Novembre 1989. Une pétition a été déposée en Mairie. Une rencontre Direction de l'Equipement/Communes de THIAVILLE et de LACHAPELLE sera organisée à THIAVILLE/M à l'initiative de Mr. le Sous-Préfet.

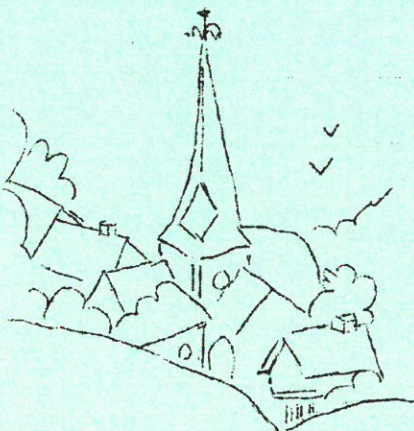
Pour l'instant, aucune date n'est arrêtée. A suivre..... mais pas trop longtemps quand même...

- 5.- Divers: Concernant le droit de préemption urbain, et à la demande du Maire, les élus maintiennent l'organisation en place. A savoir: décision relevant de la compétence du Conseil et non du Maire seul, comme une circulaire du Conseil Général indiquait la possibilité.

Le Maire fait ensuite le point sur le dossier BOMBARDE... Nous en reparlerons ultérieurement.

Remerciements du Service de Transfusion Sanguine, de l'A.D.M.R., du Souvenir Français, lettre de présentation du nouveau Préfet, Mr. Claude ERIGNAC, restructuration du Corps des Sapeurs-Pompiers, lettres des Sénateurs

.../...



HURIET et BOILEAU, etc... et enfin réponses aux questions, y compris sur les travaux en cours, ont clos la séance.

**** LA VIE DU VILLAGE ****

* Naissances: Le 31 Décembre 1989 est née à Saint-Dié Laurine, fille de Mr. et Mme Marc SOUQ, domiciliés 23, rue de Fagnoux à THIAVILLE/Meurthe.

Le 31 décembre également est né à Toul Benjamin, fils de Mr. et Mme DUMONT, domiciliés 3, rue de Fagnoux à THIAVILLE/Meurthe.

Nos félicitations aux parents et nos meilleurs voeux aux deux bébés.

* Nouveaux habitants: Mr. et Mme Christian BRUNEAU et leur fille ont emménagé début décembre au N° 9, rue des Vosges. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue.

**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

- | | | |
|-------------|----------------------------|-----------------|
| 21 Janvier: | Tarots | A.F. Thiaville |
| 28 janvier: | Loto | F.R. Lachapelle |
| 04 Février: | Belote du Tennis de Table | F.R. Thiaville |
| 11 Février: | Déjeuner choucroute (midi) | F.R. Lachapelle |

M. J.

**** DICTONS DE JANVIER ****

EN PATOIS

TRADUCTION

1.- Onnâille de nehottes
Onnâille de bâcelottes.

Année de noisettes
Année de fillettes.

2.- Té jo lo vârdi
Té jo lo dieumoinche

Tel jour le vendredi
Tel jour le dimanche.

3.- Quand lè chète é des ptits eûx
Ç'o signe de bé to.

Quand le chat a des petits yeux
C'est signe de beau temps.

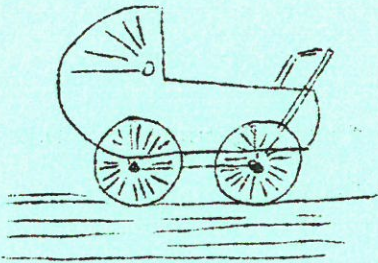
4.- Les chouattes gueûlon mou
Ç' n'a m' signe de biè ta.

Les chouettes crient beaucoup
Ce n'est pas signe de beau temps.

5.- Les rhumâtisses ès rèvèillo
E l'èppreuche di mahh to.

Les rhumatismes se réveillent
A l'approche du mauvais temps.

F. G.



** LISTE ELECTORALE **

Le tableau rectificatif de la liste électorale, arrêté au 10 janvier 1990, comporte 18 rectifications. Il compte 479 électeurs, dont 235 électeurs et 244 électrices.

** ETAT - CIVIL **

Les registres de l'état-civil, arrêtés au 31 décembre 1989, comportent 3 mentions de naissance, 3 actes de mariage et 3 transcriptions de décès.

M . J .

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

1.- FOYER RURAL:

TENNIS DE TABLE: Quelques résultats à mi-championnat:

La première équipe, en Départementale 2, caracole toujours en tête de son groupe. Cette équipe est invaincue depuis maintenant 20 mois. Elle a fait le trou derrière elle et est bien partie pour accéder en Départementale 1 à l'issue de cette saison.

La deuxième équipe est également en tête de son groupe (à égalité avec Moyenmoutier et La Petite-Raon). Elle garde toujours l'espoir de remplacer la première équipe au niveau supérieur.

Aux Championnats Individuels Séniors à Saint-Dié, BERTHIER Raphaël s'est classé 2ème de sa poule après avoir battu un joueur de Golbey classé 55ème. MARCOT Alexis et COSSIN Christophe ont pris la 3ème place de leur poule respective.

THIAVILLE est encore qualifié pour les 8ème de finale de la coupe des Vosges.

Le Club s'est fait offrir des maillots par Madame Madeleine MARTIN (Bar du Faubourg à Raon-l'Etape). Un grand merci au nom de tous les joueurs.

Le concours de belote du Club du Tennis de Table aura lieu cette année le dimanche 04 Février 1990. Réservez-nous votre après-midi.

B . C .

L'ELECTION DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Ensuite l'Assemblée a choisi pour Syndic de l'Assemblée Municipale la personne de Jean Claude Paradis domicilié en cette Communauté depuis un an et plus âgé de quarante neuf an et payant pour ses vingtièmes en icelle la somme de quatre livres cinq sols et pour sa taille, Capitation et Accessoires la somme de trente trois livres quatre sols trois deniers.

Fait et arrêté à Thiaville le douzieme Août mil sept cent quatre vingt sept.

Jean Claude Paradis syndic
Nicolas paradis maire actuelle
pierre Mathieu greffier.

L'organisation matérielle des Assemblées municipales:

" toutes les Assemblées municipales doivent être pourvues d'un registre de délibérations. Ce registre sera renouvelé chaque année.

L'Assemblée doit se tenir de droit tous les dimanches après la messe paroissiale sans qu'aucun membre soit dans le cas d'être spécialement convoqué (même si le Syndic n'a reçu aucun ordre ou que l'Assemblée Municipale n'ait aucun objet dont elle ait à s'occuper).

Si l'objet des travaux d'une assemblée du dimanche exigeait quelque assemblée extraordinaire avant le dimanche suivant alors on conviendra des jour et heure où l'on se réunira et il ne sera besoin d'aucune convocation particulière "

La réforme administrative ne fut pas appliquée sans difficultés. En témoignent des extraits d'un Arrêté de l'Intendant de Metz:

" Nous enjoignons aux Anciens Maires, Syndics et Greffiers de s'abstenir de toute fonction et de remettre aux Syndics et Assemblées Municipales tout les titres et papiers concernant les Communautés qui pourraient être entre leurs mains "

Ce ne fut certainement pas le cas à Thiaville, le Syndic en place étant continué et les élus appartenant aux vieilles familles de notables.

Que déduire de cette élection?

* Tout d'abord seuls votent les habitants aisés, leur nombre varie avec les Communautés:

Thiaville	69 feux	36 électeurs
La Chapelle	33 feux	12 électeurs
Bertrichamps	110 feux	34 électeurs

Ainsi, en gros à Thiaville, 1 habitant sur 2 est électeur alors qu'à La Cha-

.../...

pelle et Bertrichamps ce n'est qu'un sur 3. La situation serait plus aisée à Thiaville que dans les deux autres Communautés.

* L'élection se fait à voix haute vu les électeurs ne sachant pas écrire. Elle perd certainement de sa valeur.

* Les élus sont des notables et les plus gros contribuables: à Thiaville, Isidore Ferry, à La Chapelle, Christophe Mathieu, à Bertrichamps, François Laurent.

* L'abandon de l'administration communautaire par l'ensemble des habitants est définitif. En effet, en 1790, avec la nouvelle division administrative, la Commune sera administrée par la Municipalité comprenant le Maire et 2 Officiers qui avec 6 notables, un Procureur et un Secrétaire Greffier formeront le Conseil Général de la Commune, tous élus par les " citoyens actifs ", c'est-à-dire ceux qui payent une certaine somme de contributions.

L'ASSEMBLEE MUNICIPALE DE FAGNOUX

Les conditions fiscales pour être électeurs créèrent à Fagnoux une situation spéciale: il n'y avait qu'un membre élu outre le syndic et le curé.

Le 18 avril 1788, le Bureau intermédiaire de Vic régla la situation:

" 18 avril 1788

Fagnou

Vu la formation de l'assemblée municipale de fagnou qui n'est composé que d'un membre outre le curé et le syndic tandis qu'il ne peut y en avoir moins de trois, le Bureau a arrêté Qu'il MM. les Procureurs syndics que le syndic de la municipalité dudit lieu sera tenu de convoquer le premier dimanche qui suivra la réception du présent arrêté qui lui sera envoyé ala diligence de MM les Procureurs syndics une assemblée Paroissiale à L'effet de procéder dans la forme prescrite par les réglemens a L'election de deux membres de laditte assemblée pour compléter le nombre de trois, lesquels deux membres seront pris dans la classe des habitants payant au moins quinze livres d'impositions tant foncieres que personnelles dequoi il sera dressé proces verbal dont sera remis dans le delais de huitaine une Expédition au bureau "

L'élection eut lieu le 20 may 1788:

" Fagnou

Cejourd'hui vingtieme may mil sept cent quatre vingt huit Nous habitans de la Communauté de Fagnou Déclarons quetant assemblés au Sujet d'un Extrait des Registres du Bureau Intermédiaire de l'Assemblée du District de Vic qui nous ordonne de faire trois membres (comme n'ayant pu les faire l'an dernier à cause des trente livres selon l'ordonnance (1) à ce sujet nous avons procédé comme s'ensuit: tant de vingt, subvention que capitation .

C . B . (à suivre)